



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

### **RUE JEAN LE GALLEU (R.D.223.B)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT qu'un important affaissement constaté dans la rue Jean Le Galleu nécessite la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Jean le Galleu** sur le tronçon compris **entre l'avenue Henri Barbusse et la rue Michelet** à compter du **7 juin 2024 à 12 heures et jusqu'à abrogation du présent arrêté :**

- **Rue barrée :**
  - la **circulation** sera **déviée** par l'avenue Henri Barbusse, la rue Georgette Rostaing et la rue Michelet
  - Mise en impasse du tronçon compris entre l'avenue Henri Barbusse et le n°100, pour les riverains uniquement, depuis l'avenue Henri Barbusse, avec débouché géré par signalisation lumineuse tricolore provisoire
- **Interdiction de stationner des 2 côtés de la chaussée**
- **Neutralisation du cheminement piéton côté impair** au droit de l'affaissement : les piétons chemineront sur le trottoir pair resté libre.
- Installation d'un **pré-barrage** pour les véhicules arrivant de la RD5 au carrefour formé par l'avenue Henri Barbusse avec la rue Georgette Rostaing.
- Mise en place d'un **itinéraire conseillé** (vers RD5) pour les **poids lourds** provenant de la rue Jean Le Galleu au carrefour formé par l'avenue Henri Barbusse avec la rue Georgette Rostaing.

#### ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du Service Espace Public – Direction de la Voirie et des Mobilités du Département du Val-de-Marne – Hôtel du Département – 94054 Créteil cedex, gestionnaire de la voie.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S<sup>ce</sup> Espace public, secteur Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

FAIT EN MAIRIE, LE 07 JUIN 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueur  
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr  
LE 07 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon